

Maturité spécialisée, domaine musique

Directives relatives au travail de maturité

Dans le présent document, toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

1. Généralités et cadre du travail de maturité

1.1 Champ d'application

Les présentes directives, établies par la Division santé-social-arts (DS2A) du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), définissent le cadre et les critères de suffisance du travail de maturité spécialisée (M_{Sp}) nécessaires à l'obtention du certificat de M_{Sp}, selon les bases légales en vigueur, soit :

- la Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue du 1er octobre 2008;
- l'Ordonnance concernant la délivrance du certificat de l'Ecole de culture générale de Delémont du 31 octobre 2006;
- les Directives concernant l'organisation de la maturité spécialisée à la Division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation du 25 janvier 2012.

La Division santé-social-arts assume le suivi des travaux de maturité spécialisée pour l'espace de formation BEJUNE (Berne francophone, Jura et Neuchâtel).

1.2 Cadre et attentes du travail de maturité

Le travail de maturité (ci-après TM) est défini autour et à partir d'une création musicale personnelle. Le TM comprend l'œuvre réalisée par le candidat et un complément documentaire explicitant la démarche (travail réflexif).

Le TM doit démontrer l'aptitude du candidat à évaluer, à exploiter et à structurer l'information sur un sujet qu'il a défini lui-même, ainsi qu'à communiquer ses idées.

Pendant la réalisation de son TM, le candidat tient un journal de bord dans lequel il consigne l'évolution de ses observations et de ses réflexions. La forme de ce journal est libre. Il doit être compréhensible en tant que complément informatif de l'œuvre réalisée. Ce journal de bord constitue une référence pour la rédaction du TM. Il présente un caractère obligatoire, il sera rendu avec le TM.

2. Etapes et forme du travail

2.1 Etapes du travail

L'objectif de structuration du déroulement du TM est de s'assurer que le candidat s'est fixé des objectifs réalistes en termes de temps et d'importance du travail. En aucun cas les étapes définies ci-dessous ne doivent limiter ou canaliser la créativité du candidat. Les étapes constituent des jalons et n'empêchent en rien la divergence du processus créatif à un moment où l'autre.

La réalisation du TM se scinde en trois phases distinctes.

2.1.1. Première étape : Définition et présentation du concept

Cette première phase se déroule entre les vacances d'automne et celles d'hiver. Pendant cette période, le candidat doit réfléchir sur le thème et les choix musicaux de son TM. Il commence à tenir son journal de bord.

La semaine avant les vacances d'hiver, le candidat rencontre l'enseignant ECG responsable du suivi de son TM (voir section encadrement). Lors de cette réunion, il présente le concept de son TM sous forme dactylographiée avec comme documentation les éléments déjà établis de son journal de bord. L'objectif de cet entretien est la validation de la faisabilité du projet par l'enseignant ECG responsable du suivi. La description de l'œuvre finale ne doit pas être précise et définitive : elle doit laisser la marge aux changements inhérents au processus de créativité.

Si l'enseignant estime non réaliste le projet ou demande un certain nombre de clarifications, le candidat dispose de la période des vacances d'hiver pour modifier ou compléter son projet.

2.1.2. Deuxième étape : Réalisation

La phase d'élaboration de l'œuvre ne débute qu'une fois le projet validé par l'enseignant ECG responsable du suivi. Une fois les choix musicaux définis, un enseignant de la haute école partenaire et responsable des prestations complémentaires est désigné pour le suivi sur le site de la haute école (voir section encadrement).

Tout au long de cette phase de création, le candidat veillera à conserver dans son journal de bord les différentes étapes du processus créatif, en particulier toutes les pistes explorées et pas forcément poursuivies.

En parallèle, le candidat rédigera le complément documentaire écrit qui devra accompagner son œuvre. Ce document devra être finalisé au moins deux semaines avant la date de l'examen.

2.1.3. Troisième étape : Examen

Au début du second semestre, le candidat se voit informer de la date de l'examen final pendant lequel il devra se produire comme interprète de sa création musicale.

Le candidat veillera à planifier son travail afin que son œuvre soit prête suffisamment tôt pour lui permettre de se préparer à l'interprétation personnelle en vue de l'examen.

2.2. Forme du travail

2.2.1. Œuvre musicale

L'œuvre artistique consiste en une pièce musicale ou une série de pièces qui peuvent prendre différentes formes ou suivre différents styles, mais qui doivent impérativement exploiter la pratique de l'instrument principal du candidat.

2.2.2. Complément documentaire

Le complément documentaire est composé d'un texte de présentation du thème choisi, argumentant la conception du travail et les choix musicaux effectués. Il s'agit dans ce texte d'une approche réflexive et documentée de la production artistique du candidat.

En particulier, ce document contiendra :

- un historique de la recherche d'idées;
- une présentation de la problématique musicale (argumentation sur la conception et les choix, questionnement critique);
- des éléments de réflexion faisant le lien avec le journal de bord;
- les références artistiques, bibliographiques, ...

La forme et la structure du complément documentaire doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- le document compte au moins 2'000 mots, mais pas plus d'une dizaine de pages, page de titre et annexes non comprises;
- la page de titre du travail fait référence au thème choisi, à l'œuvre réalisée, aux enseignants responsables du suivi et aux deux écoles;
- l'ensemble du document est réalisé selon une maquette informatique téléchargeable sur le site internet de la division santé-social-arts (www.divssa.ch);
- un soin tout particulier est mis sur le français, un travail comportant trop de fautes devra être corrigé dans un délai fixé par l'enseignant responsable;
- le dossier est relié;
- le dossier est rendu en trois exemplaires.

2.2.3. Journal de bord

La forme du journal de bord est libre. Il peut comprendre des enregistrements musicaux qui doivent être transmis sur un support informatique (clé USB, CD, autre).

Les travaux réalisés dans le cadre des cours de des prestations complémentaires ne peuvent pas appartenir au cahier de bord.

L'ensemble des exigences décrites ci-dessus présente un caractère obligatoire. Leur non-respect tout comme un plagiat ou une fraude entraîne un échec du TM au sens du point 2.3 des Directives relatives à l'obtention de la maturité spécialisée.

3. Reddition et délais

Le calendrier des trois étapes décrites au point 2 doit être respecté.

La reddition du complément documentaire est fixée à 8h00 du matin exactement 14 jours avant l'examen. Le calendrier précis est édité en début de second semestre par l'ECG.

Le non-respect des échéances ci-dessus entraîne un échec du TM au sens du point 2.3 des Directives relatives à l'obtention de la maturité spécialisée.

4. Evaluation

4.1. Modalités

Pour pouvoir soutenir son TM, le candidat doit voir son année propédeutique validée. Un échec rend le TM non recevable.

L'évaluation du TM est organisée selon les modalités générales suivantes :

- le travail est co-examiné et co-évalué entre l'enseignants ECG et l'enseignant HEM;
- l'évaluation porte sur le complément documentaire et la présentation de l'œuvre par le candidat;

Maturité spécialisée, domaine musique

Directives relatives au travail de maturité

DIVSSA – FOR – DIR

SEG

Mise à jour : 15.08.2021

- la durée totale de la soutenance est de 30 minutes divisée en 2 parties : 15 minutes de présentation de la part du candidat et 15 minutes de questions de la part des examinateurs;
- le TM est évalué sur une échelle de 1 à 6, au demi-point ;
- le TM est considéré comme réussi si la note est égale ou supérieure à 4.

4.2. Critères d'évaluation

Le TM est évalué sur 27 points. Les critères d'évaluation sont présentés dans la grille ci-dessous et classés dans trois rubriques :

- Suivi du travail : évalué par les enseignant ECG (4 points)
- Œuvre artistique et complément documentaire: co-évalué par les enseignants ECG et HEM (16 points)
- Présentation orale : co-évaluée par les enseignant ECG et HEM (7 points)

Critères généraux	Critères détaillés	I	S	B	Points
		0	1	2	
Suivi du TM					4
	1 Le candidat est capable d'évaluer sa progression et de faire appel aux personnes ressources en fonction de ses besoins.				
	2 Le journal de bord illustre les principaux éléments liés à l'élaboration du TM.				
	3 Le candidat a su par lui-même et sans rappel mettre en œuvre les conseils et recommandations donnés par les enseignants chargés du suivi.				
Œuvre et complément documentaire					16
Oeuvre	1 L'œuvre est l'aboutissement d'une démarche originale et créative				
	2 L'œuvre démontre que le candidat a su s'approprier le thème choisi				
	3 Les choix musicaux sont cohérents et les choix techniques pleinement exploités				
	4 La puissance d'expression et l'authenticité de l'œuvre sont fortes				
Complément documentaire	1 Les réflexions du processus créatif et des choix musicaux et techniques sont identifiées de manière claire et synthétique.				
	2 Le candidat a su porter un regard critique sur son travail				
	3 Les documents de références sont riches, divers et originaux.				
	4 Le niveau de langue est correct et le vocabulaire utilisé est spécifique et adéquat.				
Présentation orale					7
	1 L'interprétation de l'œuvre est techniquement aboutie et authentique.				
	2 Le niveau de langue et le choix des termes utilisés sont adéquats.				
	3 Les axes principaux et l'aboutissement du travail sont mis en évidence.				
	4 Les questions sont correctement comprises et peuvent être reformulées par le candidat. Les réponses sont pertinentes dans le cadre du thème étudié.				

La plupart des critères sont évalués par une appréciation « insuffisant », « suffisant » ou « bien » et apportent alors respectivement 0, 1 ou 2 points au total du TM. Les autres critères sont simplement atteints (1 point) ou non (0 point).

La note finale, arrondie au demi-point le plus proche, est calculée en multipliant par 5 le total de points obtenus divisé par 27 et en ajoutant 1.

4.3. Echec au TM

En cas d'échec, le TM doit être refait pendant le second semestre de l'année scolaire suivante. Le candidat a la possibilité de demander aux directions de l'ECG et de la haute école partenaire responsable des prestations complémentaires de suivre à nouveau une partie ou l'ensemble des cours.

5. Encadrement

Le TM est suivi par un enseignant ECG responsable du suivi et un enseignant de la haute école partenaire responsable des prestations complémentaires. Ils encadrent et conseillent le candidat pour la réalisation de ce travail. Le candidat tient un journal de bord dans lequel il note ses observations et réflexions; celui-ci peut-être demandé à tout moment par les enseignants ECG et HEM.

Les rôles des enseignants ECG et HEM sont définis ci-dessous.

5.1. Rôle de l'enseignant ECG responsable du suivi

- Il est le garant de la démarche méthodologique visant au bon déroulement du TM.
- Il assure le suivi du candidat et informe le directeur de l'ECG en cas de difficulté.
- Il encadre et conseille l'étudiant dans la réalisation de son TM : à cet effet, il convient de rencontres avec le candidat à intervalle régulier.
- Il co-évalue le TM avec l'enseignant HEM.

5.2. Rôle de l'enseignant HEM

- Il est désigné une fois le thème du TM validé par l'enseignant ECG responsable du suivi.
- Il est le référent du TM pour le candidat sur le site de la haute école partenaire et répond aux questions ressortissant à la pratique artistique.
- Il co-évalue le TM avec l'enseignant ECG.
- Il apporte un regard critique sur le TM et sur le dispositif de la maturité spécialisée en fonction du niveau attendu pour l'admissibilité en filière Bachelor du domaine musique.

Les présentes directives prennent effet le 1er août 2021

Delémont, le 15 juillet 2021

Sébastien Gerber
Directeur de la Division santé-social-arts